



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Exploitation de la salle de spectacle EDEN – Licence d'entrepreneur de spectacle

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 7 - Exploitation de la salle de spectacle EDEN - Licence d'entrepreneur de spectacle

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu l'ordonnance n° 42-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 42-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants,

Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du Code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu les délibérations des 18 mars 2015, 28 mai 2015 et 31 mars 2016 approuvant la création de la salle de spectacle EDEN, ainsi que la délibération du 5 juillet 2018 approuvant le mode d'exploitation,

Considérant que l'exploitation de la salle de spectacle EDEN nécessite d'être titulaire de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants,

Les collectivités locales gérant une salle de spectacle sont en effet tenues de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. Le régime de la licence s'applique à « *toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités* ».

Ce régime s'applique également aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Par ailleurs, la licence est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an.

La licence d'entrepreneur de spectacle est gratuite. Elle est délivrée par le Préfet de Région pour une durée de 3 ans renouvelable.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

L'entrepreneur de spectacle s'articule autour de 3 métiers, chacun associé à une licence :

- Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence de catégorie 1)
- Producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées (licence de catégorie 2)
- Diffuseur de spectacles (licence de catégorie 3).

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, en tant que propriétaire et gestionnaire de la salle de spectacle EDEN, entre dans la catégorie d'exploitant de lieux de spectacles et relève de la licence de catégorie 1. Par ailleurs, la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui souhaite programmer certains spectacles au sein de l'EDEN relève également des catégories 2 et 3.

Dans ces conditions et conformément à la législation en vigueur, la Ville doit solliciter pour l'activité de spectacle vivant développée du fait de l'exploitation de la salle de spectacle EDEN les licences d'entrepreneur de spectacles vivants suivantes :

- licence de catégorie 1 pour exploiter la salle de spectacle EDEN ;
- licences de catégorie 2 et 3 pour permettre l'organisation des spectacles inscrits dans sa programmation culturelle.

Pour les collectivités territoriales, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente. Il est proposé que pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, la licence d'entrepreneur de spectacle soit conférée à Mme la Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles relevant des catégories 1, 2 et 3 en vue de l'exploitation de la salle de spectacle EDEN auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- désigner Mme la Maire comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle correspondante.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.